



# Demande de reconnaissance d'une formation autre que la formation spécifique indépendante d'une formation professionnelle (FSIFP) prescrite

Article 199, alinéa 3 OPAn<sup>1</sup>

## 1. Interlocuteur

Adresse de soumission:

Nom, adresse et date de naissance  
du/de la requérant-e:

Office des affaires vétérinaires  
du canton de Berne  
Herrengasse 1  
Case postale  
3000 Berne 8

[info.avax@be.ch](mailto:info.avax@be.ch)  
031 633 52 65

Contact (téléphone, adresse électronique, site Internet)

## 2. Bases légales

Dans les cas particuliers, l'autorité cantonale peut reconnaître une formation autre que celle qui est exigée, à condition que la personne concernée puisse établir qu'elle dispose de connaissances et d'aptitudes comparables ou qu'elle a un métier dont les exigences sont comparables (art. 199, al. 3 OPAn<sup>1</sup>).

## 3. Démarche de demande

Dans le tableau ci-après, il faut reporter les formations et/ou les cours achevés qui correspondent aux contenus des cours proposés par les organismes de formation FSIFP.

Vous pouvez être exempté-e partiellement ou entièrement du stage de trois mois en principe requis si vous pouvez indiquer dans le tableau ci-après les justificatifs prouvant que vous avez acquis les compétences pratiques exigées.

Les exigences théoriques et pratiques sont présentées sur le site Internet des organismes de formation FSIFP (par ex. SCS, ASFSA) ou par ces derniers sur demande. L'OSAV met à votre disposition un répertoire des organismes de formation FSIFP reconnus

<sup>1</sup> Ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1)

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/aus--und-weiterbildung.html>

Chaque demande de reconnaissance fait l'objet d'un examen approfondi dont la durée est d'au moins 8 semaines.

**Remarque:** la reconnaissance n'est pas équivalente à une formation spécifique (FSIFP prise en charge) valable sur tout le territoire suisse. Elle n'est octroyée que pour le/la requérant-e, pour son exploitation et uniquement dans le canton de Berne.

---

#### **4. Formations et formations qualifiantes, cours**

<b>Contenu du cours / module d'après la formation FSIFP</b> (nom de l'organisme de formation, durée du module)	<b>Formation comparable obtenue par le/la requérant-e</b> (contenu et durée du cours, organisme de formation, intervenant/e)	<b>Fin de la formation</b> (date)
--	--	--------------------------------------

**5. Documents supplémentaires**

Attestations de cours

Attestations de stage

---

**6. Emoluments**

Le traitement de la présente demande donne lieu à la perception d'un émolument. Les émoluments sont fixés conformément à l'article 219 de l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn ; RS 455.1) et des articles 7 à 9a ainsi que l'annexe II B, chiffre 3.1.1 de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21).

---

**7. Confirmation de l'exactitude des données**

Lieu, date et nom du/de la requérant-e :

Signature

**Prière de renvoyer le formulaire dûment rempli accompagné des documents supplémentaires à l'Office des affaires vétérinaires du canton de Berne.**

(voir adresse page 1, dans l'encadré gris en haut à gauche).